

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

Dossier OF-Tolls-Group1- T201-2010-03 01
Le 10 décembre 2010

Madame Stéphanie Wilson
Directrice générale
Gazoduc TQM
450, Première Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Télécopieur 450-462-5388

**Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM)
Demande d'approbation des droits définitifs exigibles en 2010**

Madame,

L'Office accuse réception de la demande de TQM, en date du 26 novembre 2010, visant l'approbation des droits définitifs de 2010, de sa réponse datée du 2 décembre 2010 à la demande de renseignements de l'Office ainsi que de sa lettre du 8 décembre 2010 révisant la réponse à la demande de renseignements. L'Office approuve la demande telle que déposée et délivre l'ordonnance TG-08-2010 ci-jointe.

TQM est priée de signifier une copie de la présente lettre et de l'ordonnance à ses parties intéressées.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,

A handwritten signature in black ink that reads "AnneMarie Erickson".

Anne-Marie Erickson

Pièce jointe

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

ORDONNANCE TG-08-2010

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la Loi) et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande présentée à l'Office national de l'énergie par Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) en date du 26 novembre 2010, aux termes de la partie IV de la Loi en vue de faire approuver les droits définitifs exigibles en 2010; demande versée au dossier OF-Tolls-Group1-T201-2010-03 01.

DEVANT l'Office, le 10 décembre 2010.

ATTENDU QUE l'Office a approuvé une demande datée du 8 décembre 2009 de TQM et rendu l'ordonnance TGI-07-2009 qui a établi les droits provisoires de TQM, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2010;

ATTENDU QUE TQM a déposé, en date du 26 novembre 2010, une demande d'approbation des droits définitifs exigibles en 2010 et fourni, les 2 et 8 décembre 2010, de plus amples renseignements à la demande de l'Office;

ATTENDU QUE les droits définitifs demandés sont établis en fonction des besoins en produits pour 2010 tels que présentés dans le règlement sur les droits 2010-2012 de TQM;

ATTENDU QUE l'Office a rendu l'ordonnance TG-07-2010 datée du 19 novembre 2010, approuvant le règlement sur les droits de TQM;

ATTENDU QUE l'Office a déterminé que les droits demandés sont justes et raisonnables, et qu'ils n'entraînent aucune distinction injuste;

IL EST ORDONNÉ, conformément à la partie IV de la Loi, que les droits soient approuvés tels qu'ils ont été déposés.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

A handwritten signature in black ink that reads "AnneMarie Erickson".

Anne-Marie Erickson